



Signataire : Léna Strasser

Date de dépôt : 28 août 2025

Question écrite

Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration : quel impact à Genève ?

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) définit notamment des critères d'intégration pour le renouvellement des permis de séjour des personnes issues d'Etats tiers (hors UE ou AELE).

Le niveau d'intégration de la personne étrangère est jaugé lors du renouvellement de son autorisation de séjour et lors de la demande d'octroi d'un permis C. Cette nouvelle loi permet donc aux autorités de révoquer un permis C ou de le remplacer par une autre autorisation de séjour lorsque ces dernières estiment que les critères d'intégration ne sont plus remplis. Dans la loi, le couplage de la perception de l'aide sociale avec des conséquences relevant du droit des étrangers pouvant aller jusqu'à l'expulsion est soumis au principe de proportionnalité. En cas de handicap, de maladie ou d'autres raisons personnelles majeures, la loi prévoit notamment une possibilité de déroger à l'un ou l'autre des critères d'intégration.

Le versement de prestations complémentaires, notamment, ou encore le recours à l'aide sociale peuvent constituer un critère de révocation de l'autorisation de séjour d'une personne sans activité lucrative et représenter un obstacle au regroupement familial malgré le fait que cesdites mesures de restriction du regroupement familial entrent potentiellement en conflit avec la protection de la vie familiale garantie par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Plus de 5 ans après l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- *Combien de personnes avec un permis B ou C vivaient dans notre canton respectivement en 2022, 2023 et 2024 ?*
- *Combien d'entre elles bénéficient actuellement de l'aide sociale (plus de 60 000 francs pour les personnes établies et plus de 25 000 francs pour les personnes en autorisation de séjour) ?*
- *Combien de décisions d'avertissement ont été prononcées principalement en raison de l'aide sociale respectivement en 2022, 2023 et 2024 ?*
- *Combien de décisions de renvoi en première instance ont été rendues principalement en raison du recours à l'aide sociale respectivement en 2022, 2023 et 2024 ?*
- *Combien de décisions de rétrogradation (de C à B) ont été rendues en première instance principalement en raison du recours à l'aide sociale en 2022, 2023 et 2024 ?*
- *Des décisions de renvoi ou de rétrogradation ont-elles été rendues en raison d'un niveau de langue non atteint ou pour des raisons liées à la nouvelle loi différentes du recours à l'aide sociale durant ces trois dernières années et, si oui, lesquelles ?*
- *Dans combien de cas recensés en 2022, 2023 et 2024 la personne séjournait-elle en Suisse depuis plus de 10 ans au moment de la décision ?*
- *Des mineurs ont-ils été également touchés par des décisions de renvoi ces trois dernières années ?*
- *Comment sont gérées par l'OCPM les dérogations aux différents critères d'intégration prévus, notamment en cas de handicap, de maladie ou d'autres raisons personnelles majeures du demandeur ou de la demandeuse et comment ces critères sont-ils vérifiés ?*
- *Comment a évolué la pratique dans la mise en œuvre de cette nouvelle loi depuis 2022 ?*